



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9735</b>	<b>De M. Jérôme Nury ( Les Républicains - Orne )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt;</b> Solidarités, autonomie et personnes handicapées		<b>Ministère attributaire &gt;</b> Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique &gt;</b> santé	<b>Tête d'analyse &gt;</b> Prise en charge des troubles nécessitant des soins spécifiques	<b>Analyse &gt;</b> Prise en charge des troubles nécessitant des soins spécifiques.
Question publiée au JO le : <b>04/07/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Date de renouvellement : <b>24/10/2023</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur les difficultés que rencontrent les établissements de santé et les familles pour assurer une prise en charge adéquate des personnes atteintes de troubles nécessitant des soins spécifiques, tels que l'orthophonie. En effet, de nombreux établissements font face à une pénurie de professionnels de santé qualifiés, limitant ainsi leur capacité à fournir le niveau de soins requis pour leurs patients. Cela est particulièrement problématique pour les patients nécessitant un suivi régulier. De plus, la réglementation actuelle restreint la possibilité de solliciter une prise en charge externe lorsqu'un établissement n'est pas en mesure de fournir les soins requis. Cette situation entrave l'accès à des soins adéquats pour les patients et pose un défi significatif pour les familles qui tentent de naviguer dans ce système complexe pour apporter le soutien nécessaire à leurs proches. M. le député souhaiterait donc connaître les ajustements réglementaires que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre aux patients de solliciter une prise en charge externe lorsqu'un établissement de santé n'a pas le moyen d'assumer les soins nécessaires à ces patients. Enfin, il aimerait connaître les modalités de mise en œuvre de ces mesures.